

M. Olson: Je ne suis pas prêt à discuter de l'équité ou de l'honnêteté de la chose ni de la façon dont on devrait agir selon le député de Grey-Bruce ou d'autres.

M. Winkler: Il faut bien être honnête une fois en passant.

• (4.00 p.m.)

M. Olson: Tout ce que nous étudions, c'est le bill n° C-268 et un amendement qu'on tente de présenter et qui aurait pour effet de renvoyer le bill au comité afin d'y incorporer une disposition, si elle était adoptée, selon laquelle toutes ces sommes d'argent seraient affectées directement à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Pour répondre à la question du député, le bill ne prévoit pas, autant que je sache, de caisse supplémentaire de la pension de vieillesse. Pour ce qui est de la question de Règlement dont la Chambre est saisie, il importe peu de savoir ce que lui ou moi pensons d'une telle initiative.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés qui ont bien voulu, par leurs commentaires, aider la présidence à décider si l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce est recevable.

Je ferai d'abord remarquer que l'amendement porte sur l'utilisation ou une affectation nouvelle de l'argent. C'est donc une proposition à caractère financier qui devrait être contenue dans la résolution précédant un projet de loi de finances. En outre, je voudrais donner à la Chambre lecture du commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

La présidence est d'avis que l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce apporte un principe nouveau. Il porte sur un sujet étranger au bill et ne peut donc être admis à l'étape de la troisième lecture. Je regrette, mais je dois déclarer que l'amendement est irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense, tout comme le député de Grey-Bruce (M. Winkler) et d'autres députés, que le produit de toute majoration de la taxe de vente devrait être versé dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Il semble, cependant, que la question ne pourra être tranchée par mise aux

[M. Winkler.]

voix. Nous devons donc nous prononcer sur la motion principale tendant à la troisième lecture du bill n° C-268.

Je déclare catégoriquement au nom de notre groupe que nous nous opposons toujours à toute augmentation de la taxe de vente. J'ai l'intention de proposer, à la motion portant troisième lecture, un amendement qui, s'il est adopté, fournirait au comité plénier l'occasion de remettre à l'étude l'article 1 du projet de loi. Il s'agit de la disposition du bill n° C-268 qui augmente de 1 p. 100 la taxe de vente. Elle a évidemment pour effet de porter la taxe de vente générale de 8 à 9 p. 100 et cette augmentation, ajoutée à l'impôt de 3 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse, représente la taxe fédérale de vente de 12 p. 100 en vigueur à l'heure actuelle.

Notre argument est simple, direct, clair. Nous croyons qu'on ne doit pas ajouter ce 1 p. 100 à la taxe de vente. Mon amendement, le seul admissible à ce stade pour donner à la Chambre l'occasion d'étudier la question, sera dans ce sens.

Laissez-moi vous donner deux ou trois motifs de croire que la taxe de vente ne doit pas être augmentée maintenant. D'abord, j'aimerais mentionner le rapport Carter si je puis le faire sans m'attirer une boutade amère du ministre des Finances (M. Sharp). Il semble, quand quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre mentionne le rapport Carter, que l'honorable représentant soit stupéfait de voir que nous en ayons, d'une façon ou d'une autre, compris au moins certaines parties dans le peu de temps que nous l'avons eu à notre disposition. J'avoue ne pas l'avoir encore lu en entier, moi non plus et, sans doute, quand nous le lirons complètement dans tous ses détails, nous trouverons des choses à contester. Mais il est assez clair que la Commission Carter s'oppose à une taxe de vente au niveau actuel. Il est également clair que la Commission s'oppose à une taxe de vente imposée au palier du fabricant, ce qui facilite son escalade, de sorte qu'au moment où elle parvient au consommateur, elle atteint un pourcentage beaucoup plus élevé.

Même s'il s'écoulera quelque temps avant qu'on dispose des recommandations du rapport Carter, même si l'on serait justifié de préconiser que ces recommandations soient étudiées comme un tout, il me semble que c'est insulter la Chambre que de nous demander d'aller à l'encontre de l'opposition qu'a exprimée la Commission concernant ce genre de taxe de vente et de nous inviter à adopter un projet de loi qui porte à 12 p. 100 la taxe de vente fédérale au niveau du fabricant.